

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3, présentée par le propriétaire du 769, rue Jetté, afin de pouvoir construire un garage résidentiel de 9,14 m de largeur par 9,75 m de longueur dont la hauteur atteindrait 8.88 m.

L'article 7.2.1.3 du règlement de zonage municipal 069-2003 stipule que la hauteur maximale d'un garage résidentiel est de 5,50 m alors que la hauteur projetée du garage serait de 8,88 m, soit une dérogation de 3,38 m par rapport à la hauteur permise.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 19 février 2024 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 25^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 31^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière